



# Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada

Budget des dépenses  
2001-2002

Partie III – Rapport sur les plans et les priorités

Canada

## Les documents budgétaires

Chaque année, le gouvernement établit son Budget des dépenses, qui présente l'information à l'appui des autorisations de dépenser demandées au Parlement pour l'affectation des fonds publics. Ces demandes d'autorisations sont présentées officiellement au moyen d'un projet de loi de crédits déposé au Parlement. Le Budget des dépenses qui est déposé à la Chambre des communes par la présidente du Conseil du Trésor, comporte trois parties :

**Partie I – Le Plan de dépenses du gouvernement** présente un aperçu des dépenses fédérales et résume les rapports entre les principaux éléments du Budget principal des dépenses et le Plan de dépenses (qui figure dans le budget).

**Partie II – Le Budget principal des dépenses** étaye directement la *Loi de crédits*. Le Budget principal des dépenses énonce les autorisations de dépenser (crédits) et les sommes à inclure dans les projets de loi de crédits que le Parlement doit adopter afin que le gouvernement puisse mettre en applications ses plans de dépenses. Les Parties I et II du Budget des dépenses sont déposées simultanément le 1er mars ou avant.

**Partie III – Le Plan de dépenses du ministère** est divisé en deux documents :

- 1) **Les rapports sur les plans et les priorités (RPP)** sont des plans de dépenses établis par chaque ministère et organisme (à l'exception des sociétés d'État). Ces rapports présentent des renseignements plus détaillés au niveau des secteurs d'activité et portent également sur les objectifs, les initiatives et les résultats prévus; il y est fait également mention des besoins connexes en ressources pour une période de trois ans. Les RPP contiennent également des données sur les besoins en ressources humaines, les grands projets d'immobilisations, les subventions et contributions, et les coûts nets des programmes. Ils sont déposés au Parlement par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables des ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Ces documents doivent être déposés au plus tard le 31 mars, pour renvoi aux comités qui font ensuite rapport à la Chambre des communes conformément au paragraphe 81(4) du Règlement.
- 2) **Les rapports ministériels sur le rendement (RMR)** rendent compte des réalisations de chaque ministère et organisme en fonction des attentes prévues en matière de rendement qui sont indiquées dans leur RPP. Ces rapports sur le rendement, qui portent sur la dernière année financière achevée, sont déposés au Parlement en automne par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables pour les ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Le Budget des dépenses, de même que le budget du ministre des Finances, sont le reflet de la planification budgétaire annuelle de l'État et de ses priorités en matière d'affectation des ressources. Ces documents, auxquels viennent s'ajouter par la suite les Comptes publics et les rapports ministériels sur le rendement, aident le Parlement à s'assurer que le gouvernement est dûment comptable de l'affectation et de la gestion des fonds publics.

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par  
le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, 2001

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la  
poste auprès des Éditions du gouvernement du Canada (TPSGC)  
Ottawa (Canada) K1A 0S9

Téléphone : 1-800-635-7943  
Site Internet : <http://publications.tpsgc.gc.ca>

No. de catalogue BT31-2/2002-III-66

ISBN 0-660-61534-7

# **Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada**

## **Rapport sur les plans et les priorités**

**Pour les exercices  
2001-2002 à 2003-2004**

---

**Ministre des Finances**

# Table des matières

<b>Section I :</b>	<b>Messages</b>	
	Message du directeur.....	2
	Déclaration de la direction .....	4
<b>Section II :</b>	<b>Vue d'ensemble du Centre</b>	
	2.1 Mandat, rôles et responsabilités .....	5
	2.2 Objectifs stratégiques .....	7
	2.2.1 Organigramme.....	8
	2.2.2 Structure du Centre.....	9
	2.3 Contexte de planification .....	10
	2.4 Dépenses prévues du Centre .....	11
<b>Section III :</b>	<b>Plans, résultats, activités et ressources du Centre</b>	
	3.1 Détails par secteur d'activité.....	12
	3.2 Engagements clés en matière de résultats, résultats prévus et activités connexes.....	14
<b>Section IV :</b>	<b>Initiatives conjointes</b>	
	4.1 Initiatives collectives.....	16
<b>Section V :</b>	<b>Information financière</b>	
	5.1 Coût net du programme.....	17
<b>Section VI :</b>	<b>Autres renseignements diffusés sur Internet</b>	
	6.1 Règlement sur le recyclage des produits de la criminalité - Document de consultation.....	18
	6.2 <i>Loi sur le recyclage des produits de la criminalité</i> chap. 17, Lois du Canada, 2000 .....	18
	6.3 Loi modifiant la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité, S-16.....	18
	6.4 Règlement proposé sur le recyclage des produits de la criminalité.....	18
	6.5 Lignes directrices concernant la déclaration et la conformité .....	18
	6.6 Ressources.....	18

## Section I : Messages

### Message du directeur

Le Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (FINTRAC) est un organisme créé récemment, dont le but est de détecter et de prévenir les opérations de blanchiment d'argent au Canada. À ce titre, je suis heureux de présenter au Parlement notre premier Rapport sur les plans et les priorités, pour 2001-2002.

Nous avons fait beaucoup de chemin en peu de temps, depuis la promulgation de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité (blanchiment d'argent)* (LRPC) à la fin de juin 2000, jusqu'à la création de FINTRAC au début de juillet 2000, suivie de la publication préalable du *Règlement* et de la publication de la première ébauche de nos lignes directrices en février 2001. Cette étape du processus législatif culminera au cours de l'été 2001, avec l'entrée en vigueur escomptée du règlement, puis, peu de temps après, de la réception initiale des déclarations d'opérations douteuses prescrites par la *Loi*.

Entre-temps, nous travaillons activement à la mise en place de l'infrastructure et des systèmes qui nous aideront à remplir notre mandat. Notre effort de recrutement se poursuit et nous comptons actuellement 65 p. 100 de notre effectif escompté. Nous utiliserons des technologies de l'information ultramodernes et des outils d'analyse de premier plan, et nous recourrons à l'expertise de nos employés pour poursuivre notre objectif de lutte contre le crime organisé. En d'autres termes, il s'agira de fournir aux responsables de l'application de la loi les renseignements financiers leur permettant de priver les criminels du produit de leurs activités illicites, tout en poursuivant la mise en œuvre des garanties nécessaires à la protection des renseignements personnels concernant les citoyens.

À mesure que l'incidence de la *Loi* et du règlement sur nos partenaires, et que les liens entre nos secteurs d'activité deviendront plus évidents, nous poursuivrons la mise en place de notre processus de planification qui aboutira, d'ici la fin de l'année, à la présentation d'un Cadre de planification, de rapport et de responsabilisation actualisé. Nous travaillons également de concert avec les organismes partenaires à l'établissement d'un cadre d'évaluation et de responsabilisation dont il sera fait état dans les futurs RPP.

De même, FINTRAC continuera de tenir des consultations auprès des intervenants des secteurs fédéral, provincial et privé, sur divers aspects du règlement et des lignes directrices, et nous redoublerons d'effort pour établir des relations de collaboration avec les organisations internationales qui se sont engagées à lutter contre le blanchiment d'argent et le crime organisé à l'échelle transnationale. Nous lancerons également un programme d'information du public pour sensibiliser davantage les citoyens au blanchiment d'argent et à ses effets sur la société canadienne.

En tant que service du renseignement financier du Canada, nous faisons partie d'un réseau d'organisations qui ont pris un engagement à l'égard de la nouvelle loi, qui regroupe des établissements financiers, les responsables de l'application de la loi, des organismes fédéraux et provinciaux, des défenseurs de la vie privée et le public canadien dans son ensemble. En harmonisant les efforts déployés par ces groupes, nous espérons assumer notre responsabilité envers la société canadienne, à détecter et décourager considérablement les opérations liées au blanchiment d'argent.

Horst Intscher  
Directeur  
Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada

# DÉCLARATION DE LA DIRECTION

## *Rapport sur les plans et les priorités 2001-2002*

Je sou mets, en vue de son dépôt au Parlement, le Rapport sur les plans et les priorités (RPP) de 2001-2002 du

Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada

---

À ma connaissance, les renseignements :

- décrivent fidèlement le mandat, les priorités, les stratégies et les résultats escomptés de l'organisation;
- sont conformes aux principes de la divulgation de l'information énoncés dans les *Lignes directrices pour la préparation du Budget des dépenses – Rapport sur les plans et les priorités*;
- sont complets et exacts;
- sont fondés sur de bons systèmes d'information et de gestion sous-jacents.

Je suis satisfait des méthodes et procédures d'assurance de la qualité qui ont été utilisées pour produire le RPP.

Les ministres du Conseil du Trésor ont approuvé le *Cadre de planification, de rapport et de responsabilisation (CPRR)* sur lequel s'appuie le document et qui sert de fondement à la reddition de comptes sur les résultats obtenus au moyen des ressources et des pouvoirs fournis.

Nom : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

## Section II : Vue d'ensemble du Centre

### 2.1 Mandat, rôles et responsabilités

Le Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (FINTRAC) a été créé en vertu de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité (LRPC)*, chapitre 17, Lois du Canada, 2000.

Les objectifs clés de la *Loi* sont les suivants :

1. mettre en œuvre des mesures visant à détecter et à décourager le blanchiment d'argent, et à faciliter les enquêtes et les poursuites liées à la perpétration d'infractions de blanchiment d'argent;
2. combattre le crime organisé en fournissant aux responsables de l'application de la loi les renseignements leur permettant de priver les criminels du produit de leurs activités illicites, tout en assurant la mise en place des garanties nécessaires à la protection de la vie privée des personnes;
3. aider le Canada à respecter ses engagements internationaux dans la lutte contre le crime organisé transnational.

La *Loi* :

1. constitue le Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada;
2. impose des obligations de tenue de registres, d'identification des clients et de déclaration des opérations financières douteuses et visées par règlement à un large éventail d'institutions et d'intermédiaires financiers;
3. exige que les particuliers déclarent les mouvements transfrontaliers de grandes quantités d'espèces et d'effets à l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC). Les déclarations sont transmises à FINTRAC;
4. confère le pouvoir de prendre des règlements concernant la nature et l'ampleur de la tenue de registres et les déclarations à FINTRAC, ainsi que l'élargissement de l'application de la *Loi* à d'autres entités commerciales ou activités;
5. assure la protection, à un niveau élevé, des renseignements fournis à FINTRAC.

Outre les déclarations d'opérations financières douteuses et visées par règlement, FINTRAC peut recevoir et utiliser, en vertu de la loi, des renseignements qui lui sont fournis sur une base volontaire, comme des éléments d'information confidentiels fournis par les organismes chargés de l'application de la loi et d'autres entités, ainsi que le public, au sujet d'opérations douteuses.

Le ministre des Finances est responsable de FINTRAC.

La loi établit un juste milieu entre la protection des droits des Canadiens et des Canadiennes, en vertu de la *Charte des droits et libertés*, et les besoins des organismes chargés de l'application de la loi, appelés à mener des enquêtes liées à la perpétration d'infractions de blanchiment d'argent.

Le mandat, énoncé dans la loi constituant FINTRAC, est le suivant :



- recueillir, analyser, évaluer et, la cas échéant, divulguer des renseignements jugés pertinents aux fins d'enquêtes ou de poursuites liées à la perpétration d'infractions de blanchiment d'argent;
- fonctionner de façon indépendante par rapport aux organismes chargés de l'application de la loi et à d'autres entités (police, ADRC, Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS) et ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration (CIC), auxquels il est autorisé à communiquer des renseignements;
- veiller à ce que les renseignements personnels en sa possession soient protégés et ne fassent pas l'objet de divulgations non autorisées;
- sensibiliser davantage le public aux questions liées au blanchiment d'argent et lui faire mieux comprendre ces questions;
- assurer le respect des exigences de tenue de registres et de déclaration.

En ne déclarant pas les opérations financières douteuses ou visées par règlement, conformément à la *Loi*, les entités déclarantes s'exposent à des amendes ou à l'incarcération. FINTRAC travaillera en étroite collaboration avec les entités déclarantes pour les aider à mettre en place un régime de contrôle de la conformité afin qu'elles s'acquittent de leurs obligations aux termes de la *Loi* et du *Règlement*.

Pour opérationnaliser le mandat énoncé dans la loi, FINTRAC a adopté les principes exposés ci-après. FINTRAC :

- s'efforcera de devenir un centre d'expertise dans le domaine de l'analyse des données financières et autres pour déceler les opérations douteuses liées au blanchiment d'argent, et de mieux faire connaître et comprendre les questions liées au blanchiment d'argent;
- veillera à ce que les renseignements personnels qu'il détient soient protégés contre toute divulgation non autorisée;
- fonctionnera de façon indépendante par rapport aux organismes chargés de l'application de la loi;
- établira des liens avec les entités nationales et internationales pour obtenir et fournir des données, de l'information et des connaissances.

FINTRAC a été officiellement constitué le 5 juillet 2000. En 2000-2001, il s'est occupé de recruter du personnel afin de disposer d'un effectif complet d'environ 100 ETP d'ici la fin de 2001-2002. En outre, FINTRAC a concentré ses efforts sur la technologie de l'information dont il aura besoin pour analyser les déclarations émanant des entités déclarantes.

En raison de l'aspect transnational du blanchiment d'argent, le partage de l'information avec d'autres unités du renseignement financier (URF) est un élément clé de toute stratégie efficace de détection de la circulation d'espèces et d'effets illicites. À cette fin, la *LRPC* prévoit la négociation d'ententes sur l'échange de renseignements avec d'autres URF, à condition que certains critères soient respectés.

La *LRPC* a été élaborée après la tenue de consultations exhaustives auprès des provinces et des territoires, et des autres parties intéressées dans tout le Canada. De même, des représentants du

ministère des Finances et de FINTRAC, ainsi que d'autres représentants du gouvernement, ont tenu des consultations ultérieures auprès des intéressés, au sujet de la réglementation, après la publication d'un document de consultation, en décembre 1999.

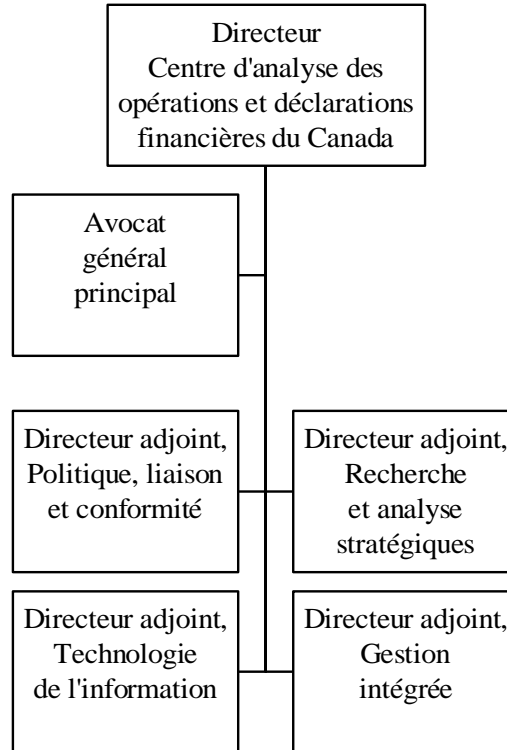
## 2.2 Objectifs

Le Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (le « Centre ») a été mis sur pied à titre d'organisme indépendant ayant le mandat de recueillir, d'analyser, d'évaluer et divulguer des renseignements, le but étant la détection, la prévention et la dissuasion des opérations de recyclage des produits de la criminalité. En vertu de ce mandat, le Centre doit assurer notamment le respect des exigences de tenue de livres et de rapport énoncées dans la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité* et mieux faire connaître les questions du recyclage des produits de la criminalité. De plus, le Centre doit veiller à ce que les renseignements personnels dont il a le contrôle soient protégés contre toute divulgation non autorisée.

Les objectifs du programme du Centre sont :

- mettre sur pied un établissement de technologie de l'information de pointe chargé de recevoir et d'analyser les rapports d'opérations
- après avoir effectué des analyses et lorsque c'est approprié, divulguer l'information désignée aux organismes d'exécution de la loi afin de faciliter les enquêtes ou les poursuites relatives à des infractions de recyclage de produits de la criminalité
- communiquer avec les entités déclarantes au sujet de leurs obligations et surveiller l'observation de la Loi
- élaborer des lignes directrices visant à aider les entités déclarantes à repérer les opérations douteuses
- assurer la liaison avec des organisations nationales, étrangères et internationales afin d'échanger de l'information au sujet des tendances émergentes et rencontrer ces organisations
- conclure des ententes avec des institutions et des organismes d'États étrangers ayant des pouvoirs et des devoirs semblables à ceux du Centre en vue d'échanger de l'information qui serait utile au titre des enquêtes ou des poursuites relatives à des infractions de recyclage de produits de la criminalité
- planifier et mettre en œuvre une stratégie de communication visant à accroître la sensibilisation et la compréhension relativement au recyclage de produits de la criminalité

## 2.2.1. Organigramme



## 2.2.2 Structure du Centre

FINTRAC est dirigé par un directeur, nommé par le gouverneur en conseil, qui agit à titre de premier dirigeant; il se situe au rang d'administrateur général et possède les pouvoirs conférés à ce niveau. FINTRAC compte quatre domaines fonctionnels : recherche et analyse stratégiques; technologie de l'information; politique, liaison et conformité; gestion intégrée. Chaque secteur est dirigé par un directeur adjoint. Les paragraphes qui suivent donnent un aperçu des responsabilités et des activités de chacun des quatre secteurs.

### *Recherche et analyse stratégiques*

Le secteur de la recherche et de l'analyse stratégiques est chargé d'élaborer et de mettre en œuvre des cadres d'analyse de données et de cas aux fins de l'analyse des données qui seront transmises à FINTRAC aux termes de la *Loi* et du *Règlement*. Cette tâche consiste également à analyser l'information pour repérer les opérations douteuses, à évaluer les tendances générales et les habitudes d'activité, et à formuler des recommandations de divulgation aux organismes chargés de l'application de la loi.

### *Technologie de l'information*

Le secteur de la technologie et de l'information est chargé d'élaborer et d'appliquer des méthodes de gestion et de technologie de l'information qui appuieront les objectifs de FINTRAC et en favoriseront l'atteinte. Ce secteur élaborera et mettra en œuvre des procédures et des mesures de contrôle afin de garantir et de protéger la sécurité de tous les renseignements, tout en assurant la transmission sûre des données entre les entités déclarantes et FINTRAC. Il est également chargé d'établir, d'actualiser et de mettre en œuvre des systèmes de gestion de base de données, et d'élaborer et de gérer des applications adaptées aux exigences des utilisateurs à l'interne et à l'externe.

### *Politique, liaison et conformité*

Le secteur de la politique est chargé de définir les questions stratégiques de politique qui doivent être traitées dans la loi, le règlement, les lignes directrices et les modalités internes, comme la politique et les procédures de divulgation. Ce secteur dressera un cadre pour l'établissement et le maintien de réseaux internationaux et de relations multilatérales.

Les activités de liaison viseront essentiellement à promouvoir et à gérer des relations constructives avec les entités déclarantes et les organismes chargés de l'application de la loi. Cette section s'occupera également de conclure des protocoles d'entente (PE) avec des organismes nationaux, étrangers et internationaux qui tiennent des bases de données pour faciliter la collecte de renseignements pour aider FINTRAC à faire ses analyses.

La section de la conformité doit veiller à ce que les entités déclarantes respectent les exigences de la *LRPC*. Elle travaillera en étroite collaboration avec les entités déclarantes pour appuyer leur effort de mise en place d'un régime de contrôle de la conformité qui les aidera à s'acquitter de leurs obligations aux termes de la *Loi* et du *Règlement*. Comme on l'a indiqué précédemment, la

non-déclaration d'opérations financières douteuses ou visées par règlement peut entraîner des amendes importantes ou l'incarcération.

Via la section des affaires publiques, FINTRAC adoptera une approche de communication stratégique pour informer ses intervenants et le grand public au sujet des activités qu'il mène pour lutter contre le blanchiment d'argent au Canada et à l'étranger. En outre, FINTRAC établira un site Web qui lui permettra de diffuser de l'information aux entités déclarantes et aux autres groupes intéressés, et il créera des produits d'action directe et des instruments de formation pour faciliter la conduite des activités de liaison et de conformité.

### *Gestion intégrée*

Le secteur de la gestion intégrée englobe les ressources humaines, les finances et l'administration, la sécurité et le secrétariat administratif. La section des ressources humaines veillera à ce que les systèmes, politiques et procédés de RH appropriés soient en place et favorisent l'image d'employeur de choix de FINTRAC, le respect des droits des employés et le mieux-être au sein de l'organisation.

La section des opérations financières aura pour tâche de conseiller les gestionnaires de FINTRAC sur tous les aspects financiers et administratifs de la planification et des priorités stratégiques et opérationnelles.

La section de la sécurité est pour sa part chargée de concevoir, de gérer et de surveiller les politiques et les procédés permettant de protéger les locaux et les systèmes d'information de FINTRAC, et d'assurer l'accès sécuritaire des employés et des autres personnes autorisées.

Le secrétariat administratif gèrera le portefeuille de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (AIPRP) ainsi que la bibliothèque de FINTRAC. De plus, il apportera son appui au Conseil consultatif et au Comité opérationnel de FINTRAC.

## **2.3 Contexte de planification**

Les Initiatives nationales de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité sont une entreprise coopérative et coordonnée menée par un certain nombre de partenaires importants, dont des partenaires du gouvernement fédéral. Il s'agit de la GRC, de l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC), du Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS), du ministère de la Justice, du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration et du ministère des Finances.

Afin de guider l'élaboration et la surveillance des Initiatives nationales, aujourd'hui et demain, le ministère des Finances dirige la préparation d'un cadre d'évaluation exhaustif.

La *LRPC* exige l'examen de l'application de la *Loi* dans les cinq ans suivant l'entrée en vigueur de l'article 72 de la *Loi*. Un comité du Parlement sera chargé de cet examen et formulera des recommandations qu'il présentera au Parlement quant aux modifications qui, selon lui, devraient être apportées à la loi ou à ses modalités d'application.

## 2.4 Dépenses prévues du Centre

(en millions de dollars)	Prévisions des dépenses 2000- 2001	Dépenses prévues 2001- 2002	Dépenses prévues 2002-2003	Dépenses prévues 2003-2004
<b>Budget principal des dépenses (brutes)</b>	18,0	<b>22,5</b>	20,0	15,0
Moins : recettes disponibles	0,0	<b>0,0</b>	0,0	0,0
<b>Budget principal des dépenses (total)</b>	18,0	<b>22,5</b>	20,0	15,0
<b>Rajustements **</b>	0,0	<b>0,0</b>	0,0	0,0
<b>Dépenses nettes prévues</b>	18,0	<b>22,5 *</b>	20,0	15,0
Plus : coût des services obtenus sans frais	0,3	<b>0,5</b>	0,5	0,5
<b>Coût net du programme</b>	18,3	<b>23,0</b>	20,5	15,5
<b>Équivalents temps plein</b>	<b>70</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

\* Ce montant reflète les prévisions les plus justes du total des dépenses nettes prévues à la fin de l'exercice courant.

\*\* Les rajustements visent à tenir compte des autorisations obtenues depuis le dépôt du budget principal des dépenses et à inscrire les initiatives budgétaires, le budget supplémentaire des dépenses, etc.

## Section III : Plans, résultats, activités et ressources du Centre

### 3.1 Détails par secteur d'activité

#### Secteur d'activité

Détection et dissuasion des activités de recyclage des produits de la criminalité.

Objectifs par secteur d'activité	Engagements clés en matière de résultats
<ul style="list-style-type: none"><li>• Réception et collecte de renseignements et protection des renseignements personnels détenus par FINTRAC contre toute divulgation non autorisée.</li><li>• Analyse et évaluation des déclarations d'opérations et d'autres renseignements reçus par FINTRAC, pour cerner les habitudes ou les activités amenant à soupçonner des activités liées au blanchiment d'argent.</li><li>• Divulgence de renseignements désignés aux organismes compétents chargés de l'application de la loi, lorsque FINTRAC a des motifs raisonnables de soupçonner que les renseignements seraient utiles aux fins d'enquêtes ou de poursuites liées à la perpétration d'infractions de blanchiment d'argent ou d'infractions de même nature.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Analyses et évaluations des renseignements pour déceler les activités et les comportements liés au blanchiment d'argent.</li><li>• Établissement de motifs raisonnables de soupçonner que les renseignements concernant certaines opérations financières seraient utiles aux fins d'enquêtes ou de poursuites liées à la perpétration d'infractions de blanchiment d'argent.</li><li>• Divulgence aux organismes chargés de l'application de la loi de renseignements désignés susceptibles d'être utiles aux fins de poursuites liées à la perpétration d'infractions de blanchiment d'argent.</li></ul>

### **Objectifs par secteur d'activité**

- Divulcation de renseignements désignés aux établissements et aux organismes d'un pays étranger ayant des pouvoirs et des attributions semblables à ceux de FINTRAC, avec lesquels une entente ou un arrangement a été conclu, lorsque FINTRAC a des motifs raisonnables de soupçonner que les renseignements seraient utiles aux fins d'enquêtes ou de poursuites liées à la perpétration d'infractions de blanchiment d'argent ou d'infractions de même nature.
- Mise en œuvre d'une stratégie d'information visant à mieux faire connaître et comprendre les questions liées au blanchiment d'argent.

### **Engagements clés en matière de résultats**

- Établissement de relations avec des entités nationales, étrangères et internationales pour mieux faire connaître les nouvelles initiatives prises pour lutter contre le blanchiment d'argent.
- Sensibilisation accrue du public aux questions liées au blanchiment d'argent, notamment à ses répercussions sur la société canadienne, et meilleure compréhension de ces questions.



### 3.2 Engagements clés en matière de résultats, résultats prévus et activités connexes

Engagements clés en matière de résultats	Résultats prévus	Activités connexes
Analyses et évaluations des renseignements pour déceler des activités et des comportements liés au blanchiment d'argent.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Haut degré de conformité des entités déclarantes</li> <li>• Procédés efficaces pour recevoir les déclarations et recueillir d'autres renseignements</li> <li>• Analyses et évaluations efficaces et opportunes, ajoutant à la valeur des renseignements sur les opérations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Établissement et application d'un régime de contrôle de la conformité des entités déclarantes</li> <li>• Établissement et application de stratégies pour la réception des déclarations et la collecte d'autres renseignements</li> <li>• Établissement et application de stratégies d'analyse</li> <li>• Emploi et perfectionnement d'analystes compétents</li> <li>• Établissement et utilisation de systèmes de TI pour faciliter la réception, l'acquisition et l'analyse de données, ainsi que la gestion de cas</li> </ul>
Établissement de motifs raisonnables de soupçonner que les renseignements concernant certaines opérations financières seraient utiles aux fins d'enquêtes ou de poursuites liées à la perpétration d'infractions de blanchiment d'argent	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Examens et décisions en temps opportun sur les cas</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Établissement et application de procédés de prise de décision et d'examen</li> <li>• Établissement et utilisation de systèmes de TI à l'appui des processus décisionnels</li> </ul>
Divulgaration aux organismes chargés de l'application de la loi de renseignements désignés susceptibles d'être utiles aux fins d'enquêtes ou de poursuites liées à la perpétration d'infractions de blanchiment d'argent	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Divulgaration en temps opportun de renseignements pertinents aux organismes compétents</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Établissement et application d'une stratégie afin de déterminer l'organisme ou les organismes destinataires compétents</li> <li>• Établissement et utilisation d'un mécanisme de divulgation, assorti de composantes TI</li> </ul>

Engagements clés en matière de résultats	Résultats prévus	Activités connexes
Établissement de relations avec des entités nationales, étrangères et internationales pour mieux faire connaître les nouvelles initiatives de lutte contre le blanchiment d'argent	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bonnes relations de travail avec des entités nationales, étrangères et internationales</li> <li>• Meilleure connaissance des activités nouvelles de lutte contre le blanchiment d'argent</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Établissement de PE, le cas échéant, pour officialiser les relations avec des entités nationales</li> <li>• Établissement de PE, le cas échéant, pour officialiser les relations avec des unités du renseignement financier étrangères et d'autres entités</li> <li>• Établissement de PE, le cas échéant, pour officialiser les relations avec des organisations multinationales oeuvrant dans la lutte contre le blanchiment d'argent</li> <li>• Établissement et utilisation d'autres mécanismes, le cas échéant, pour faciliter l'interaction avec les entités nationales</li> <li>• Établissement et utilisation de systèmes de TI pour faciliter l'échange et l'utilisation de renseignements</li> <li>• Échanges de renseignements conformément aux PE et à d'autres mécanismes</li> </ul>
Connaissance et compréhension améliorées du public en ce qui touche les questions liées au blanchiment d'argent, y compris ses effets sur la société canadienne	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibilisation accrue du public à la nature et à l'incidence du blanchiment d'argent</li> <li>• Soutien accru du public à l'égard des activités de lutte contre le blanchiment d'argent</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Établissement et application d'une stratégie de communication, y compris : <ul style="list-style-type: none"> <li>• site Web Internet</li> <li>• brochures</li> <li>• bulletins fiches d'information</li> <li>• entrevues avec les médias</li> <li>• exposés/conférences</li> <li>• sondage de l'opinion publique</li> </ul> </li> </ul>

## Section IV : Initiatives conjointes

### 4.1 Initiatives collectives

Initiative collective	Engagement clé en matière de résultats	Liste des partenaires	Argent alloué aux partenaires (en milliers de dollars) 2001-2002	Résultats prévus
Initiative nationale de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ministère des Finances</li> <li>• Ministère de la Justice</li> <li>• Agence des douanes et du revenu du Canada</li> <li>• Citoyenneté et Immigration Canada</li> <li>• Gendarmerie royale du Canada</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 300</li> <li>• 1 200</li> <li>• 6 000</li> <li>• 700</li> <li>• 4 900</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• soutien aux engagements du Canada en matière de lutte contre le blanchiment d'argent</li> <li>• augmentation du nombre de poursuites liées au crime organisé</li> <li>• déclaration des mouvements transfrontaliers de devises et accroissement du nombre d'enquêtes liées à l'évasion fiscale et aux droits</li> <li>• refusé l'accès au territoire canadien aux individus impliqués dans le blanchiment d'argent</li> <li>• nombre accru d'enquêtes liées au crime organisé</li> </ul>

## Section V : Information financière

### 5.1 Coût net du programme

(en millions de dollars)	<b>Total</b>
Dépenses nettes prévues (Budget principal des dépenses plus rajustements)	<b>22,5</b>
<i>Plus : Services obtenus sans frais</i>	
Installations fournies par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada	<b>0,0</b>
Cotisations visant la part de l'employeur au titre des primes d'assurance des employés et les coûts payés par le SCT	<b>0,5</b>
Indemnisation des accidents du travail fournie par Développement des ressources humaines Canada	<b>0,0</b>
Traitements et coûts connexes des services juridiques fournis par Justice Canada	<b>0,0</b>
<b>Coût net du programme pour 2001-2002</b>	<b>23,0</b>

## **Section VI :     Autres renseignements diffusés sur Internet**

- 6.1     Règlement sur le recyclage des produits de la criminalité – Document de consultation**  
[http://www.fin.gc.ca/toce/1999/monlaun\\_f.html](http://www.fin.gc.ca/toce/1999/monlaun_f.html)
- 6.2     *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité*, chapitre 17, Lois du Canada, 2000**  
[http://www.parl.gc.ca/36/2/parlbus/chambus/house/bills/government/C-22/C-22\\_4/C-22\\_cover-F.html](http://www.parl.gc.ca/36/2/parlbus/chambus/house/bills/government/C-22/C-22_4/C-22_cover-F.html)
- 6.3     Loi modifiant la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité, S-16.**  
[http://www.parl.gc.ca/37/1/parlbus/chambus/house/bills/government/S-16/S-16\\_1/90125bF.html](http://www.parl.gc.ca/37/1/parlbus/chambus/house/bills/government/S-16/S-16_1/90125bF.html)
- 6.4     Règlement proposé sur le recyclage des produits de la criminalité**  
<http://www.fintrac.gc.ca/fr/static/reglements.htm>
- 6.5     Lignes directrices concernant la déclaration et la conformité**  
<http://www.fintrac.gc.ca/>
- 6.5     Ressources :**

**FINTRAC**  
234, avenue Laurier ouest, 24<sup>e</sup> étage  
Ottawa (Ontario)

**Numéro de téléphone sans frais : 1 866-FINTRAC (346-8722)**

**Site Web :** <http://www.fintrac.gc.ca>